

AMIANTE

Sans mention

Prérequis

Pré requis formation conseillés (non obligatoire)

- Avoir des connaissances générales du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

- ✓ Maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- ✓ Maîtriser les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- ✓ Maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- ✓ Savoir faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- ✓ Savoir élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- ✓ Savoir formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- ✓ Être en mesure de définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- ✓ Savoir fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- ✓ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

24 heures (minimum attendues)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 1er Juillet 2024, modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique.

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - **Formateur référent qualifié**, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

La Formation & La Certification du Diagnostiqueur Immobilier **INTRO**

Partie A (durée estimée 3 heures)

L'Amiante

- Les caractéristiques, propriétés et historique de l'amiante, Les régions comportant des terrains amiantifères.
- Les effets de l'amiante sur la santé : Les types d'exposition, Les mécanismes toxicologiques...
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante (Les flocages, Les calorifugeages...)
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction

Partie B (durée estimée 5 heures)

Dispositifs législatifs et réglementaires

- La protection de la population (Code de la Santé Publique)
- La protection du travailleur (Code du Travail)
- L'élimination des déchets contenant de l'amiante (Code de l'Environnement)

Partie C (durée estimée 2,5 heures)

Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants

- Les différents intervenants : Le laboratoire d'analyse, Le propriétaire ou l'exploitant, L'entreprise de travaux...
- Focus sur le Diagnostiqueur : Ses obligations de certification, Ses obligations de rapport annuel d'activité...

Partie D (durée estimée 6,5 heures)

Procédures de diagnostic Amiante

- La préparation du repérage, Les conditions de la visite, L'organisation de la mission
- Le repérage : Les zones présentant des similitudes d'ouvrage, La visite de reconnaissance des locaux, L'inspection visuelle, Les investigations approfondies, Les sondages, Les prélèvements pour analyse, Conclusion sur l'absence ou la présence d'amiante, Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Le rapport de mission Amiante : Contenu du rapport selon la réglementation et selon la norme NF X 46-020
- Les dossiers : Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) / Dossier Technique Amiante (DTA) / Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

Partie E (durée estimée 3 heures)

Règlements de sécurité contre les risques d'incendie

Le classement au feu des matériaux, Les ERP de catégorie 5, Les immeubles d'habitation

& Les techniques de désamiantage

Obligations et choix du maître d'ouvrage, La préparation et réalisation du chantier

CAS Pratique (durée estimée 4 heures)

Mise en situation par une étude de cas pratique.

Réalisation d'un rapport de **Diagnostic Amiante** (Avant-Vente) par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification